

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16943

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Les dispositions du I ne s'appliquent pas à La Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler le caractère injuste de cette réforme et notamment le recul de l'âge de départ à la retraite qui va être particulièrement dommageable dans nos territoires ultramarins. En effet, l'espérance de vie des dans les Outre-mer est inférieure à la moyenne nationale. Selon l'étude de la DREES de 2017, à La Réunion, en Guadeloupe et en Guyane l'espérance de vie est d'un peu plus de 76 années chez les hommes (contre une moyenne nationale de 78,6) et entre 82 et 84 ans chez les femmes (contre une moyenne nationale de 85). Les populations ultra-marines sont en moins bonne santé et deviennent donc dépendantes plus vite que leurs semblables hexagonaux. Avec cette réforme des retraites, la situation des retraités ultramarins ne fera que s'aggraver.